

## Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 18 JUILLET 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 18 juillet,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Saint-Mariens, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 12 juillet 2024

**PRESENTS (24)**: Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cezac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Benoît VIDEAU (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Eloïse SALVI, Pascal TURPIN (Saint Yzan de Soudiac)

**ABSENTS EXCUSES (9)** : Bruno BUSQUETS (Cezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Isabelle BEDIN (Laruscade), Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES (Saint-Savin), Didier BERNARD, Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

**POUVOIRS (3)**: Jean-Paul LABEYRIE à Benoît VIDEAU  
Jean-Luc BESSE à Alain RENARD  
Didier BERNARD à Pascal TURPIN

**Secrétaire de séance** : Mireille MAINVIELLE

### ORDRE DU JOUR

#### ❖ TOURISME

- Projet de schéma de randonnée communautaire visant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et délégation de compétence de la gestion des itinéraires
- Mise en tourisme du chemin de mémoire « Frankton »

#### ❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Cession de terrains de la zone d'activités économiques des Ortigues à Cézac

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE

- Arrêt de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCLNG
- Consultation pour le marché relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage des Communautés de Communes de l'Estuaire et Latitude Nord Gironde
- Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Bordelaise et Gironde

❖ **URBANISME**

- Bilan triennal d'artificialisation des sols

❖ **FINANCES**

- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024
- Délibération modificative n°1 du budget principal
- Participation aux organismes

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

- Mise en place d'un emploi d'apprenti d'Educateur(rice) de Jeunes Enfants dans le cadre des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants

❖ **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE**

- Plan d'actions dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2024-2025
- Convention de partenariat pour l'organisation d'une soirée de cinéma de plein air

❖ **SPORT**

- Avenant à la convention de gestion des équipements sportifs avec la commune de Cézac

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

- Agrément du Relais Petite Enfance

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024.  
Le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ **TOURISME**

- **Projet de schéma de randonnée communautaire visant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et délégation de compétence de la gestion des itinéraires**
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-8;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.361-1 et suivants ;
- Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants ;

- Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1875 et suivants, régissant les contrats de prêt à usage ou commodat ;
- Vu l'article 56 de la loi n°83663 du 22 juillet 1983 transférant aux Départements la compétence en matière d'établissement des plans départementaux d'itinéraire de promenade et de randonnées (PDIPR) ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment l'annexe relative à l'intérêt communautaire, dotant la CCLNG de la compétence « *Entretien et gestion des chemins de randonnées (chemins ruraux et voirie communale)* » déclarant d'intérêt communautaire tous les chemins ruraux et les voies communales qui servent de support aux chemins de randonnée inscrits au plans départementaux ;
  - Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21012105 en date du 21 mai 2021 autorisant la mise en place d'une démarche locale concertée, incluant les communes, les associations de randonnée, et avec la participation du Département de la Gironde dans le cadre de son ingénierie technique, ainsi que les autres acteurs des espaces naturels et forestiers, pour traduire les nouvelles modalités de gestion du PDIPR dans la définition d'un nouveau schéma d'itinérance ;
  - Considérant l'offre de chemins inscrits au PDIPR de Gironde constituée d'environ 4 800 kilomètres de chemins de randonnée (circuits départementaux, boucles locales, voies jacquaires, itinéraires de grande randonnée, circuits équestres) aménagés et balisés par le Département entre 1991 et 2015, les communes et intercommunalités se chargeant de l'entretien courant ;
  - Considérant qu'une étude mandatée par le Département de la Gironde, réalisée en 2012-2013, portant que le réseau départemental avait permis la préservation des chemins ruraux et le développement d'un bon maillage du territoire, mais que celui-ci ne répondait que partiellement aux attentes des pratiquants et présentait une qualité hétérogène de chemins ;
  - Considérant la proposition du Département de la Gironde d'organiser la gestion des chemins de randonnée, s'appuyant sur la classification des cheminements du PDIPR pour lesquels un aménagement est conservé, selon deux axes :
    - o maintien en gestion et maîtrise d'ouvrage départementales d'un réseau de grands itinéraires de dimension départementale (GR, Voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen), mais aussi ceux qui s'appuieront sur ces grands itinéraires, ces choix étant partagés entre les territoires ; le Département en assure la gestion, l'aménagement et la promotion.
    - o Transfert, avec aide financière et technique en matière d'ingénierie à l'échelon intercommunal, de la gestion des cheminements de dimension communautaire.
  - Considérant que la mission d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée comprend les interventions suivantes :
    - o Entretien végétal : Débroussaillage et fauchage des chemins ruraux, des chemins des propriétaires privés et des ouvrages d'art propriété du département
    - o Entretien hors sol : Petit entretien des équipements de signalisation, des ouvrages d'art propriété du département et des mobiliers de signalisation.
    - o Aménagements et gros entretien : Travaux d'ouverture, de mise en praticabilité et gros entretien des équipements de signalisation, des ouvrages d'art propriété du département et des mobiliers de signalisation (hormis les ponts de franchissement).
  - Considérant que la CCLNG, par la délibération n°21012105 susmentionnée, s'est inscrite dans une gestion de ses sentiers de randonnée sur la base d'une délégation de compétence du Département : les schémas d'itinérance communautaire co-construits entre Département et EPCI et inscrits au PDIPR, en intégrant les usages pédestre, équestre et cyclable ;
  - Considérant que seul le Département a compétence pour inscrire et désinscrire des itinéraires au PDIPR ;
  - Considérant que la délégation de compétence dévolue par le Département permet à la CCLNG d'agir au nom et pour le compte de celui-ci, en contrepartie d'une compensation financière relative aux missions déléguées ;



- Considérant que le territoire de la CCLNG a pour atout majeur un patrimoine paysager, entre vigne et forêt, qui lui confère une position qui s'articule autour d'un tourisme de pleine nature, avec une attention particulière pour la randonnée ;
- Considérant que ce projet touristique vise à la mise en place de boucles d'intérêt communautaire valorisant le patrimoine bâti et paysager, d'une offre en adéquation avec la demande, de l'intégration de boucles VTT, et à favoriser un enjeu touristique et environnemental ;
- Considérant que le Département préconise auprès des territoires que la définition d'un schéma de randonnée communautaire veuille à prendre en compte un certain nombre d'enjeux :
  - o Réduction du linéaire ;
  - o Diminution des passages en parcelles privées, cette situation donnant lieu à une convention de prêt à usage tripartite entre le particulier, l'EPCI et le Département ;
  - o Proposition de boucles variées pour ouvrir la pratique à tout type de public ;
- Considérant que l'élaboration du schéma de randonnée communautaire doit donner lieu à une démarche s'articulant en trois phases distinctes :
  - o Le diagnostic du réseau actuel qui permet d'aboutir à de nouvelles propositions, basées sur l'existant et son évaluation ;
  - o Demande d'inscription au PDIPR du nouveau schéma auprès du Département et retrait des anciennes boucles non retenues ;
  - o Etude d'aménagement et phase travaux incluant installation de balises, de Relais Informations Randonnée et de panneaux de départ.
- Considérant que la démarche de diagnostic et d'exploration de nouvelles boucles a donné lieu à un travail participatif sollicitant les associations du territoire en tant que pratiquants pour s'appuyer sur leur expertise du terrain et leur connaissance des besoins des usagers, ainsi que les communes dont un référent a été associé à la démarche.

Le Président expose le projet de schéma de randonnée communautaire du territoire LNG s'articulant de la manière suivante :

- Dix boucles de randonnée pédestre, pouvant présenter des liaisons internes et vers les territoires voisins, permettant de satisfaire tous les niveaux de pratique (promeneurs et sportifs) ;
- Une boucle et une transversale pour le VTT ;

Le Président précise que le nouveau schéma comprend 17 km déjà inscrits dans l'Itinéraire Départemental actuel correspondant à l'itinéraire Frankton traversant la commune de Donnezac, et prévoit un linéaire nouveau de 108 km à inscrire. Le linéaire traverse 42 parcelles appartenant à 22 propriétaires privés avec lesquels une convention de prêt à usage tripartite devra être mise en place ; le schéma présenté doit donc être entendu avec les réserves liées à l'obtention de l'accord des propriétaires concernés.

La gestion du schéma de randonnée communautaire inscrit au PDIPR donne lieu à la mise en place d'une convention de délégation de compétences, exposée au Conseil, conclue pour une durée de 5 ans, définissant les missions d'aménagement et d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR. Ce partenariat intègrerait un accompagnement en ingénierie et une compensation financière des opérations déléguées de la part du Département :

- Désinstallation des équipements (poteaux, balises, panneaux de départ, etc.) prise en charge à 100 % par le Département ;
- Entretien végétal :
  - o 150 € par kilomètre de chemin ruraux et chemins des propriétaires privés par passage ;
  - o 5 € par pied de poteaux sur tout le schéma communautaire par passage ;
  - o Ouvrage d'art :
    - débroussaillage jusqu'à 50 m<sup>2</sup> : 100 € par passage ;
    - débroussaillage de 50 m<sup>2</sup> à 200 m<sup>2</sup> : 200 € par passage ;
    - débroussaillage de 200 m<sup>2</sup> à 400 m<sup>2</sup> : 350 € par passage ;

- Entretien hors sol :
  - o 90 € par kilomètre de chemin par an ;
  - o Ouvrage d'art :
    - ponceau-petit caillebotis jusqu'à 6 ml de longueur : 130 € par an ;
    - passerelles et caillebotis jusqu'à 7 ml de longueur : 260 € par an ;
    - passerelles et caillebotis au-delà de 7 ml de longueur : 350 € par an ;
- Aménagements et gros entretien (sous réserve de l'aide obligatoire du département en ingénierie) :
  - o Aménagements : 100 % des dépenses du schéma communautaire validé et suivant une étude d'opportunité pour les aménagements postérieurs ;
  - o Gros entretien : 100 % des dépenses.

Le Président expose la convention de prêt à usage tripartite entre le particulier, l'EPCI et le Département à mettre en place lorsqu'un sentier emprunte une parcelle appartenant à un propriétaire privé. Celle-ci prévoit notamment l'engagement de la CCLNG au maintien en bon état du chemin (entretien végétal, entretien signalétique, aménagement et gros entretien), ainsi que les mesures de police sur l'usage des chemins, en lien avec le Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le projet de Schéma de Randonnée communautaire, tel qu'exposé ;
- D'autoriser le Président à solliciter, auprès du Département de la Gironde, après validation de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), l'inscription au PDIPR des chemins retenus dans le nouveau schéma communautaire tel que présenté ;
- De demander au Département de la Gironde la désinscription du PDIPR des tracés et linéaires non retenus dans le cadre du Schéma communautaire ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence de la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnée intégrée au schéma communautaire du territoire Latitude Nord Gironde, telle qu'exposée ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de prêt à usage tripartite avec le Département de la Gironde et les propriétaires privés dont un sentier du nouveau Schéma communautaire emprunte une parcelle, telle qu'exposée ;
- De valider le fait que le balisage actuellement en place sur les chemins inscrits au PDIPR (excepté le balisage des grands itinéraires départementaux) non retenus dans le schéma communautaire sera déposé ;
- De valider le fait que les conventions de gestion conclues avec les communes sur le territoire de la CCLNG seront dénoncées par le Département, exceptées les conventions de gestion signées pour les grands itinéraires départementaux ;
- De mandater le Président pour mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents pour l'exécution de la présente.

➤ **Mise en tourisme du chemin de mémoire « Frankton »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « *promotion du tourisme, dont la création et gestion d'offices de tourisme* » ;
- Considérant que la stratégie touristique de la CCLNG s'articule prioritairement sur le développement de la filière « activités de loisirs » avec une attention particulière pour la randonnée ;
- Considérant la sollicitation du Département de la Charente auprès des départements et EPCI concernés au sujet du projet de valorisation touristique du chemin de mémoire « Frankton », itinéraire de repli d'une opération militaire britannique visant la destruction de navires allemands dans le port de Bordeaux, en décembre 1942 ;
- Considérant que le projet de valorisation touristique du chemin de mémoire « Frankton » comprend la création d'un itinéraire continu et jalonné, d'une identité et d'une charte graphique, d'un site

internet et d'outils de communication dédiés, d'un réseau de prestataires labélisés, et d'un réseau de divers services le long de l'itinéraire.

Le Président expose un projet de convention de partenariat touristique en faveur du projet de valorisation touristique du chemin de mémoire « *Frankton* », articulé par un plan d'actions dont les objectifs sont les suivants :

- Poursuite de l'aménagement de l'itinéraire par sa pérennisation, son amélioration, et le développement d'un balisage et d'une signalétique unifiés ;
- Développer une information commune et coordonnée sur le chemin de mémoire ;
- Positionner le chemin « *Frankton* » comme un chemin mémoriel ;
- Développer une offre de services et animer le réseau d'acteurs pour animer et développer ce produit touristique.

Ce partenariat, dont le pilotage est assuré par le Département de la Charente, associe le Département de la Gironde, le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes de l'Estuaire, la CCLNG, la Communauté de Communes de Blaye, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, la Communauté de Communes des 4B, la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, la Communauté de Communes du Rouillacais, la communauté de communes du Cœur de Charente et la Communauté de Communes de Val de Charente.

Chaque collectivité partenaire s'engage notamment à :

- Maintenir le caractère cohérent du chemin « *Frankton* » sur leur territoire de compétence ;
- Suivre la Charte de signalisation du chemin « *Frankton* »
- Valoriser le chemin « *Frankton* » dans les supports de promotion idoines en respectant les éléments de la marque et plus particulièrement la charte graphique, l'identité visuelle du chemin « *Frankton* ».

Le partenariat emporte également la participation financière annuelle au déploiement du plan d'actions, assise pour les EPCI sur un coût unitaire de 30 € au kilomètre, soit pour la CCLNG (17 km) un montant annuel de l'ordre de 504.00 €.

La convention serait conclue pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de partenariat en faveur du projet de valorisation touristique du chemin de mémoire « *Frankton* », telles qu'exposées ;
- De valider le programme d'actions, ainsi que le budget prévisionnel afférent, tels qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat touristique en faveur du projet de valorisation touristique du chemin de mémoire « *Frankton* », telle que jointe à la présente ;
- De prévoir les inscriptions budgétaires sur le budget annexe de l'Office de Tourisme communautaire Latitude Nord Gironde afférentes au budget 2024 ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

#### ❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### ➤ **Cession de terrains de la zone d'activités économiques des Ortigues à Cézac**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), notamment sa compétence « *création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire* » ;
- Vu la délibération n°26091822 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 26 septembre 2018 déterminant le prix de vente des terrains sur la zone d'activités « *Les Ortigues* » ;

- Vu la délibération n°19052209 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 19 mai 2022 approuvant la cession d'un ensemble foncier identifié, correspondant aux parcelles ZL 488 et partie de ZL 492 (avant bornage), d'une superficie respective de 5 406 m<sup>2</sup> pour un montant unitaire de 36.00 € HT le m<sup>2</sup> et d'environ 1 144 m<sup>2</sup> pour un montant unitaire de 1.00 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de la SCI OLIANE, au vu des possibilités d'urbanisation contrastées sur cette unité foncière. Le prix total de l'ensemble des parcelles est donc porté à 195 760 € HT
- Vu la délibération n°23052406 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 23 mai 2024 approuvant la cession du même ensemble, aux mêmes conditions, à la société SOGEFIMUR en substitution de la SCI OLIANE suite à un contrat de crédit-bail signé entre ces deux entités ;
- Considérant que la SCI OLIANE procèdera à la construction des locaux d'activité de la société ESPRIT PROVENCE, dont l'activité est la production de savons, tisanes, aromates, senteurs, etc. en recherche d'un terrain en vue de l'édification d'un bâtiment d'environ 3 500 m<sup>2</sup> destiné à centraliser ses unités de fabrication actuellement éclatées en plusieurs sites.
- Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) pour les dits terrains d'un montant de global de 249 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 211 000 € ;
- Considérant l'avis de la DIE déterminant une valeur à partir d'une méthode comparative ;
- Considérant que la CCLNG a bénéficié d'une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement de la zone d'activités économiques des Ortigues d'un montant de 141 000 €, contribuant à alléger le coût net d'aménagement de la zone ;
- Considérant la mauvaise qualité du sol des terrains générant un processus de construction plus complexe et onéreux pour les entreprises ;
- Considérant le nombre d'emplois du projet, environ 45 emplois dans un premier temps, avec des perspectives de développement prévues par l'entreprise avec le choix de ce site ;

Le Président rappelle la mission d'intérêt général d'une opération d'aménagement d'une zone d'activités économiques, tels que ses statuts le prévoient au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique par la création, l'aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire. La CCLNG confirmerait ainsi sa volonté de miser sur une attractivité du territoire pour accueillir sur le territoire des entreprises pourvoyeuses d'emplois et de fiscalité.

Les modalités de cession définies dans la délibération n°23052406 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 23 mai 2024 restent inchangées, notamment en ce qui concerne le remboursement des frais de bornage du nouveau terrain pour un montant de 754.00 € HT, celui-ci sera ajouté au prix de vente des deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'autoriser la cession d'un ensemble foncier identifié, correspondant aux parcelles ZL 488 et partie de ZL 492 (avant bornage), d'une superficie respective de 5 406 m<sup>2</sup> pour un montant unitaire de 36.00 € HT le m<sup>2</sup> et d'environ 1 144 m<sup>2</sup> pour un montant unitaire de 1.00 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de la société SOGEFIMUR ;
- D'imputer, en sus, les frais de bornage à la SOGEFIMUR dans l'acte notarié ;
- D'annuler la délibération n°23052406 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 23 mai 2024 et son remplacement par la présente ;
- De mandater le Président, ou les Vice-Présidents, à signer les documents de bornage et les actes notariés correspondant ainsi que tous les documents qui y sont relatifs.



## ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE

### ➤ Arrêt de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCLNG

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 et suivants relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et R.122-17 et suivants relatifs à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu la délibération n°21072204 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) en date du 21 juillet 2022 portant son engagement dans la démarche d'élaboration d'un PCAET et déterminant ses modalités de mise en œuvre, de gouvernance et de concertation ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui précise que le PCAET est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de l'EPCI ;
- Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au PCAET ;
- Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et son arrêté d'application du 4 août 2016 qui précisent le contenu du PCAET et ses modalités d'application ;
- Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- Vu le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 27 mars 2020 portant approbation du Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la délibération n°04071919 en date du 4 juillet 2019 portant adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à la transition énergétique, proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), en vertu de laquelle la CCLNG a bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage du SDEEG pour l'élaboration de son PCAET, et l'accès à l'accord-cadre relatif à la planification territoriale par lequel a été choisie la société E6 - NEPSEN pour accompagner la CCLNG dans cette démarche ;
- Considérant que le PCAET a été engagé le 21 juillet 2022 et qu'après deux années de travaux, le plan est à présent finalisé et doit faire l'objet d'un arrêt ;
- Considérant que le PCAET, mis en place pour une durée de 6 ans, définit sur le territoire de l'intercommunalité :
  - les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
  - le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de



favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique, etc. ;

- Considérant les évènements de concertation organisés dans le cadre du PCAET :
  - o Une réunion de sensibilisation relative au PCAET à destination des élus et des agents de la CCLNG (Fresque du climat) ;
  - o Un atelier destiné aux membres du COPIL relatif à la stratégie territoriale chiffrée ;
  - o Un atelier destiné aux membres du COPIL relatif à la stratégie territoriale non chiffrée ;
  - o Un atelier destiné aux agents de la CCLNG et de ses communes membres relatif à la définition du programme d'actions ;
  - o Quatre ateliers thématiques destinés aux élus du territoire et aux partenaires techniques et institutionnels relatif à la définition du programme d'actions ;
  - o Un atelier grand public relatif à la définition du programme d'actions ;
  - o Un atelier relatif à la corédaction des fiches-actions ;
  - o Sept Comités Techniques ;
  - o Six Comités de Pilotage ;
  - o Une réunion publique ;
  - o Un atelier de sensibilisation destiné à une classe de l'école Manon Cormier à Laruscade ;

Le Président souligne qu'il s'agit du premier PCAET élaboré par la CCLNG, afin de se conformer à la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte de 2015, vu le franchissement récent du seuil des 20 000 habitants prévu dans la loi. Il rappelle également la durée de six ans, prévoyant une évaluation obligatoire après trois ans d'application, et la nécessité d'intégrer les stratégies, schémas et plans de rang supérieur pour définir sa stratégie (SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation Pluriannuelle de l'Energie, etc.). Le PLUj LNG devra se mettre en compatibilité avec le PCAET.

Le Président expose les différentes phases du PCAET, ses modalités de gouvernance et de concertation.

La stratégie du PCAET s'est assise sur un diagnostic territorial portant sur les éléments suivants :

- Consommation d'énergie finale du territoire ;
- Production d'énergie du territoire ;
- Flux énergétiques du territoire, mesurant notamment son indépendance énergétique ;
- Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de stockage Carbone et de séquestration de CO<sub>2</sub> ;
- Inventaire des polluants atmosphériques et enjeux liés à la qualité de l'air ;
- Vulnérabilité au changement climatique ;
- Dépense énergétique du territoire.

Le Président présente la stratégie du PCAET retenue, qui s'est appuyée sur un travail des élus du territoire et sur les avis des partenaires locaux compétents dans les thématiques abordées :

- Réduction de 12% des consommations énergétiques du territoire d'ici 2030 par rapport à 2019, et de 21% d'ici 2050 ;
- Multiplication par 2,3 de la production d'énergies renouvelables d'ici 2030 par rapport à 2019, et par 6,3 d'ici 2050. Il est précisé que, pour ce premier PCAET, la CCLNG a retenu le développement des énergies renouvelables suivantes : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation et la géothermie ;
- Atteinte de la neutralité carbone en 2050 par la diminution de 80 % des émissions de gaz à effet de serre (-18 % d'ici 2030) issues des consommations énergétiques du territoire et la multiplication par 2 du stockage annuel du carbone par le sol et les végétaux (+44 % d'ici 2030) ;
- Réduction des polluants atmosphériques (PM 10 et 2,5, oxyde d'azote, dioxyde de soufre, etc.) ;
- Traitement prioritaire des aléas climatiques relatifs au risque de feux de forêt, au risque de retrait et gonflement des argiles, à la diminution de la disponibilité de l'eau, à la diminution de la qualité et de la typicité du vin, et à la lutte contre les effets d'îlot de chaleur urbain.

Le Président explique que la stratégie retenue permet d'atteindre l'objectif majeur de neutralité carbone à l'horizon 2050, en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). En revanche, elle ne permet pas d'atteindre l'objectif de réduction de -50 % de consommations énergétiques fixé au niveau régional en



raison d'un potentiel de réduction insuffisant de ces consommations sur le territoire de la CCLNG. L'objectif régional d'une couverture de 100% des besoins énergétiques par le biais des énergies renouvelables d'ici 2050 n'a pas été considéré tenable, bien que les objectifs de la CCLNG en matière de production d'énergies renouvelables soient très ambitieux, notamment concernant la filière photovoltaïque (+55 GWh d'ici 2030 par rapport à 2019 et +169 GWh d'ici 2050). La CCLNG se fixe en effet une couverture de 56 % des consommations énergétiques du territoire via des énergies renouvelables d'ici 2050. Il est précisé que l'objectif de production d'énergies renouvelables ne doit pas compromettre la préservation des paysages du territoire et les objectifs de sobriété foncière inclus dans la loi Climat et Résilience.

La stratégie territoriale est concrétisée au sein du programme d'action ci-dessous :

AXE 1 : Impulser et animer la dynamique du PCAET	Objectif 1   Animer et suivre le PCAET
	Action n° 1-1   Animer et suivre le PCAET au travers de la mise en place d'une organisation interne
	Objectif 2   Mettre en place un programme d'actions interne faisant de la CCLNG un acteur moteur (mobilité, énergie, etc)
	Action n° 1-2   Rendre la collectivité exemplaire
	Objectif 3   Planifier un urbanisme durable notamment avec une mobilité durable, le développement des énergies renouvelables
	Action n° 1-3   Planifier l'urbanisme durable au travers du PLUi et/ou du SCoT
AXE 2 : Maîtriser la consommation énergétique et développer les énergies renouvelables	Objectif 1   Anticiper le développement des réseaux énergétiques, électriques et gaz, en cohérence avec le développement des énergies renouvelables
	Action n° 2-1   Anticiper le développement des réseaux énergétiques
	Objectif 2   Développer les énergies renouvelables sur le territoire (privé), et les filières biosourcées : bois énergie et bois construction
	Action n° 2-2   Développer le solaire sur le territoire
	Action n° 2-3   Développer la chaleur renouvelable sur le territoire
	Objectif 3   Rénover les bâtiments, construire durablement, lutter contre la précarité énergétique, travailler sur la sobriété énergétique (privé)
AXE 3 : Favoriser le développement économique local en valorisant les ressources disponibles	Objectif 1   Développer les activités en faveur d'une alimentation durable et faire évoluer les modes de consommation
	Action n° 3-1   Mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial (PAT)
	Objectif 2   Encourager l'économie circulaire et locale sur le territoire
	Action n° 3-2   Accompagner et favoriser les projets économiques durables et les initiatives d'économie circulaire
	Action n° 3-3   Vers un territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage
	Objectif 3   Encourager le tourisme et les loisirs durables
AXE 4 : Développer une mobilité durable	Objectif 1   Faciliter et développer l'usage des mobilités douces
	Action n° 4-1   Encourager les déplacements doux
	Objectif 2   Faciliter l'usage des motorisations alternatives
	Action n° 4-2   Faciliter la mise en œuvre des carburants alternatifs
	Action n° 4-3   Contribuer à réduire le trafic pendulaire
	Objectif 3   Développer les transports en commun et les mobilités partagées (covoiturage, autopartage) et les rendre accessibles
AXE 5 : Valoriser durablement les ressources naturelles du territoire et s'adapter aux enjeux climatiques	Action n° 4-4   Développer et améliorer les transports en commun
	Action n° 4-5   Développer le quartier des gares pour envisager un pôle d'échanges multimodal
	Action n° 4-6   Développer les mobilités partagées
	Objectif 1   Encourager de nouvelles pratiques agricoles
	Action n° 5-1   Organiser une veille foncière permettant et facilitant l'installation de filières locales
	Action n° 5-2   Développer les pratiques agricoles plus durables
	Objectif 2   Atténuer les îlots de chaleur urbains
	Action n° 5-3   Créer des îlots de fraîcheur
	Objectif 3   Sensibiliser à la prise en compte du risque de retrait gonflement des argiles dans la construction ou les travaux
	Action n° 5-4   Sensibiliser les maîtres d'ouvrage/le public au retrait-gonflement d'argile et attirer l'attention sur les possibilités pour adapter les fondations des bâtiments
	Objectif 4   Gérer la disponibilité en eau
	Action n° 5-5   Meilleure gestion des eaux pluviales et du ruissellement
Action n° 5-6   Réduire les quantités d'eau utilisées	
Objectif 5   Protéger les écosystèmes naturels, les bocages, les zones humides	
Action n° 5-7   Protéger les écosystèmes naturels, les zones humides et les bocages	
Objectif 6   Se prémunir et anticiper les risques de feux de forêts en lien avec les propriétaires forestiers	
Action n° 5-8   Informer sur les risques des feux de forêts et les solutions associées, notamment via la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Incendie	
Action n° 5-9   Accompagner la structuration des massifs forestiers diversifiés	

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET sera transmis pour avis au Préfet de Région et au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Concomitamment, le projet de PCAET sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui dispose de 3 mois pour émettre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement.



A l'issue de la consultation de la MRAe, du Préfet de région et du Président Région Nouvelle-Aquitaine, une consultation du public par voie électronique d'une durée minimale de 30 jours sera ensuite organisée en application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

A l'issue de ces consultations, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis, sera alors soumis à une adoption définitive du Conseil Communautaire.

Le PCAET sera enfin mis à la disposition du public via la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ci-annexé ;
- De charger le Président à exécuter toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Consultation pour le marché relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage des Communautés de Communes de l'Estuaire et Latitude Nord Gironde**

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, et également les articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5,
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence obligatoire relative à la « *création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* » ;
- Considérant l'échéance du 30 novembre 2024 de l'actuel marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage des Communautés de Communes de l'Estuaire et Latitude Nord Gironde (Saint-Aubin-de-Blaye et Cavignac) ;
- Vu la convention de groupement de commandes entre les Communautés de l'Estuaire et la CCLNG, autorisée, pour cette dernière, par la décision n°24071101 en date du 11 juillet 2024, démarche dont la CCLNG est la coordinatrice ;

Le Président propose de lancer une consultation pour la passation du marché relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage des Communautés de Communes de l'Estuaire et Latitude Nord Gironde, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois. En application de l'article R.2124-1 alinéa 1° du Code de la Commande Publique, vu le montant estimé du marché sur l'ensemble de sa durée - 200 000.00 € HT pour chaque EPCI, soit 400 000.00 € HT pour l'ensemble du groupement de commandes) la procédure serait menée en appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 1 (Marc ISRAEL)
- Abstentions : 0
- Vote Pour : 26

le Conseil décide :

- D'autoriser la consultation en appel d'offres ouvert pour la passation du marché relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage des Communautés de Communes de l'Estuaire et Latitude Nord Gironde, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans les conditions susmentionnées ;

De mandater le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Bordelaise et Gironde**

- Considérant la population de la CCLNG en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 21 624 habitants ;
- Considérant l'élaboration et l'arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCLNG, et l'obligation d'un suivi de la mise en œuvre à l'appui d'indicateurs, donnant lieu à une évaluation des actions mises en place et de leurs effets, trois ans après son approbation ;
- Considérant l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, née d'une volonté conjointe de l'Europe, de l'ADEME, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde et de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de disposer d'une structure d'accompagnement et de soutien technique, indépendante et neutre, dans les domaines répondant aux problématiques liées aux consommations d'énergie ;
- Considérant que l'adhésion à l'ALEC permet à la CCLNG, en sus d'une information technique ponctuelle, d'obtenir son profil « climat » et le suivi des données s'y afférant, de bénéficier d'avis sur des dossiers techniques, de solliciter leur représentation lors d'une réunion technique, d'être invitée à des groupes d'échanges, des conférences ou des événements particuliers en lien avec les missions qui lui sont dévolues ;
- Considérant que l'adhésion à l'ALEC est un prérequis à la conclusion éventuelles de conventions spécifiques sur des missions d'accompagnement en lien avec son programme d'actions annuel (bilan énergétique territorial et scénarisation prospective dans le cadre de l'élaboration du PCAET, conseil en énergie partagé, schéma directeur de rénovation immobilière du patrimoine bâti public, préconisations de travaux, accompagnement à la réalisation de travaux et suivi des consommations, information et accompagnement dans le montage de dossiers de subvention, etc.) ;
- Considérant l'appui d'expertise apporté par l'ALEC sur divers projets communautaires : géothermie pour le futur A.L.S.H, couverture photovoltaïque du parking du collège à Marsas, etc.

Le Président propose de renouveler l'adhésion de la CCLNG à l'ALEC, notamment dans le cadre de l'élaboration et du suivi du PCAET. Son adhésion donnerait lieu à sa représentation par un des membres du Conseil Communautaire au sein du Conseil d'Administration, au sein du collège B « *Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale* » et disposant de ce fait d'une voix délibérative. La cotisation annuelle s'établit à un montant de 0.08 € par habitant (strate de 20 000 à 39 999 habitants), soit pour la CCLNG, une somme de 1 730 € en 2024.

Le Président précise que l'adhésion de la CCLNG à l'ALEC permet à ses communes membres une adhésion gratuite, leur permettant également d'accéder à son catalogue notamment pour des actions de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine public ou de développement de projets d'énergie renouvelables qu'elles souhaiteraient développer.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- L'adhésion de la CCLNG à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Métropole Bordelaise et Gironde ;
- De prévoir les crédits correspondants ;
- De désigner Jean-François JOYE pour siéger au Conseil d'Administration de l'ALEC, en représentation de la CCLNG ;
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.



## ❖ URBANISME

### ➤ Bilan triennal d'artificialisation des sols

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1;
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 206 ;
- Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, notamment son article 3 ;
- Considérant que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets modifiée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, fixe un objectif de réduction de la consommation puis d'atteinte d'une absence totale d'artificialisation nette des sols en 2050 ;
- Considérant que, pour atteindre lesdits objectifs, le législateur impose aux EPCI dotés de documents d'urbanisme de présenter à leur assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes, soit au plus tard le 22 août 2024 ;
- Considérant que la présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'un débat et d'un vote au sein de l'organe délibérant de l'EPCI doté de la compétence « documents d'urbanisme (PLU(i), d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale » ;

Le Président indique que le rapport relatif à l'artificialisation des sols doit être réalisé par la CCLNG pour ses communes membres dotés d'un document d'urbanisme. Afin qu'une vision territoriale globale soit présentée, il est proposé d'intégrer la commune de Donnezac qui est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Il appartiendra à la DDTM de la Gironde de réaliser en parallèle un tel rapport spécifiquement pour Donnezac.

Le présent rapport doit obligatoirement comporter un état de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares. A cet effet, un observatoire national de l'artificialisation (Portail national de l'artificialisation) a été mis en place par les services de l'Etat via l'exploitation des Fichiers fonciers retraités par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Il est par ailleurs précisé que les données de cet outil permettent d'avoir une connaissance de la consommation d'espaces de 2011 à 2022 et de générer automatiquement le rapport objet de la présente.

Le Président expose les données issues du rapport :

- Entre 2020 et 2022, 46,4 hectares ont été consommés sur le territoire de la CCLNG, avec une division par deux du rythme de la consommation annuelle entre l'année 2020 et l'année 2022 ;
- Sur ces 46,4 ha, 35,2 hectares concernent le développement résidentiel (76%), 8,7 hectares concernent le développement économique (19%), 0,3 hectares concernent des développements mixtes (1%), 1,5 hectares concernent le développement routier (3%) et 0,5 hectares concernent le développement ferré (1%) ;
- Entre 2020 et 2022, 2,1‰ de la surface totale de la CCLNG ont été consommés. A titre de comparaison, le Grand Cubzaguais Communauté de Communes a consommé sur la même période l'équivalent 3,4‰ de sa superficie, la Communauté de Communes de Blaye 0,9‰ et la Communauté de Communes de l'Estuaire 0,6‰, traduisant un certain dynamisme de la CCLNG en Haute-Gironde.

Le Président précise que les données issues de l'Observatoire de l'Artificialisation des Sols ne permettent pas, pour le moment, de rendre compte des objectifs fixés en matière de réduction de la consommation d'espaces prévus dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cubzaguais Nord Gironde et le Plan

local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLNG qui ne sont pas encore entrés en vigueur et n'ont pas produit leurs effets en la matière.

Le Président souligne que les données utilisées par l'outil mis à disposition par les services de l'Etat ne permettent pas d'intégrer l'année 2023 qui a vu décroître de plus de 30% les permis de construire sur les communes membres du service Administration du Droit des Sols (ADS) par rapport à 2022. Il est précisé qu'un observatoire interne à la CCLNG, basé sur les autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire, est en train d'être finalisé ; celui-ci permettra de suivre la consommation d'espaces de manière fine de manière et régulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'acter le débat sur le premier rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- D'émettre un avis favorable au rapport ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à procéder aux mesures de publicité et de transmission du document présentée ci-avant.

Le rapport et l'avis du Conseil Communautaire font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du CGCT. Dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, ils sont transmis au Préfet du Département et de la Région, au Président du Conseil régional, au Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde ainsi qu'aux maires des communes membres de la CCLNG.

## ❖ **FINANCES**

### ➤ **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2024**

Cette délibération a été retirée de l'ordre de jour dans la mesure où les données financières de la part de l'Etat ne sont pas parvenues à la CCLNG au jour de la séance

### ➤ **Délibération modificative n°1 du budget principal**

Le Président expose un projet de délibération modificative du Budget Général. Celle-ci porte sur les éléments suivants :

#### - **En section de fonctionnement :**

- L'inscription de crédits pour la mise en œuvre de marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le transfert de la compétence « *Assainissement Collectif* » pour les communes de Civrac-de-Blaye, Donnezac, Laruscade, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac d'un montant estimé à 120 000.00 € TTC, s'équilibrant en recettes, par l'inscription de la participation des communes concernées (63 000.00 €), la subvention attendue de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 000.00 €) et la participation du budget annexe du SPANC en vertu du volet Assainissement Non Collectif que contient l'étude (7 000.00 €) ;

#### - **En section d'investissement :**

- L'écriture d'ordre permettant de constater l'abandon de la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'A.L.S.H à Cézac pour un montant résiduel de 41 935.20 € ;
- La récupération d'une avance versée à l'entreprise EHA Construction dans le cadre de la construction de la Maison Partagée à Donnezac pour un montant de 3 824.88 € ;
- Une régularisation de crédits pour le marché de construction de la Maison Partagée à Donnezac actant le montant d'attribution initial ainsi que les récents avenants pour un montant de 130 000.00 € ;

La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 617 733 /ASS	120 000,00		Etude AMO Assainissement
D I 041 2031 OPFI 01 /ALSHCEZ (ordre)	41 935,20		Ecriture d'ordre - étude maîtrise d'œuvre projet initial d'ALSH
D I 041 2313 OPFI 01 /MPPA (ordre)	3 824,88		Récupération avance - construction Maison Partagée
D I 23 2313 10041 551 /MPPA	130 000,00		Ouverture de crédit pour le projet de construction de la maison partagée, le cout réel étant supérieur au montant prévisionnel au moment de l'élaboration du budget
D I 23 2313 10043 331 /ALSH0		130 000,00	Réduction sur l'opération associée à la construction de l'ALSH
R F 74 74741 733 /ASS	63 000,00		Participation des communes - étude AMO assainissement
R F 74 747818 733 /ASS	57 000,00		Participation de l'agence de l'eau - Etude AMO Assainissement et Participation du budget annexe du SPANC - Atude Assainissement
R I 041 2313 OPFI 01 /ALSHCEZ (ordre)	41 935,20		Ecriture d'ordre - étude maîtrise d'œuvre projet initial d'ALSH
R I 041 238 OPFI 01 /MPPA (ordre)	3 824,88		Récupération avance - construction Maison Partagée

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité des délégués présents et représentés, la délibération modificative n°1 du Budget Principal, telle que présentée.

➤ **Participation aux organismes**

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11042414 en date du 11 avril 2024 décidant des participations aux organismes pour l'année 2024, dont la participation au loyer des locaux de la Mission Locale de la Haute Gironde, en lieu et place de la Communauté de Communes de Blaye (CCB), pour un montant de 3 495.16 € ;
- Considérant que la CCB s'est acquittée des loyers des locaux de la Mission Locale de la Haute Gironde de décembre 2023 à février 2024, pour un montant de 896.77 € ;
- Considérant que la prise en charge des loyers par la Mission Locale de la Haute Gironde intervient à partir de mars 2024, ce qui correspond, pour l'année 2024, à un montant de 2 912 € ;

Le Président propose une modification partielle de la délibération du Conseil Communautaire n°11042414 susmentionnée afin de tenir compte des évolutions de gestion du loyer des locaux de la Mission Locale de la Haute Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- Le versement à la Communauté de Communes de Blaye d'une participation d'un montant de 896.77 € au titre des loyers des locaux de la Mission Locale de la Haute Gironde de décembre 2023 à février 2024 ;
- Le versement à la Mission Locale de la Haute Gironde d'une participation d'un montant de 2 912.00 € au titre des loyers de ses locaux de mars à décembre 2024 ;
- L'annulation partielle – uniquement sur la participation au loyer des locaux de la Mission Locale de la Haute Gironde - de la délibération du Conseil Communautaire n°11042414 susmentionnée ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## ❖ RESSOURCES HUMAINES

### ➤ Mise en place d'un emploi d'apprenti d'Educateur(rice) de Jeunes Enfants dans le cadre des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 6211-1 et suivants, ainsi que ses articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle, et le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2024 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;
- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- Considérant que cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;



- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant l'opportunité pour les établissements d'accueil des jeunes enfants de la CCLNG de renforcer ses moyens humains tant en termes de qualité et de quantité, tout en participant à la formation d'étudiants d'Educateur(rice)s de Jeunes Enfants ;
- Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- de recourir au contrat d'apprentissage pour renforcer et diversifier la composition de ses équipes dédiées aux établissements d'accueil des jeunes enfants ;
- d'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti, d'un diplôme de niveau d'Educateur(rice)s de Jeunes Enfants, pour une durée de 36 mois,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les organismes de formation concernés.

#### ❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

##### ➤ Plan d'actions dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2024-2025

Le Président rappelle le Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC), établi en partenariat avec le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C), qui vise à construire un véritable parcours culturel et artistique de l'enfance et de la jeunesse s'inscrivant dans une politique publique de la culture cohérente et structurante en terme de territoire, en associant les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle adressé aux divers publics, et plus particulièrement aux jeunes. Le Président souligne que le G3C est désormais signataire du contrat (en lieu et place de la commune de Saint-André-de-Cubzac), répondant au souhait des partenaires institutionnels que la mise en œuvre de ce dispositif à portée intercommunale dans son déploiement, le soit également dans son portage administratif et financier.

Le Président expose un bilan du plan d'actions 2022 – 2023. Les actions entreprises ont concerné 14 classes du territoire LNG, deux structures Petite Enfance de la CCLNG (Maison de la Petite Enfance, micro-crèche), ainsi que des jeunes adolescents via la Mission Locale, impliquant au total 312 enfants du territoire et leurs familles. Le programme d'actions a donné lieu, sur le territoire LNG, à deux représentations et à 97 heures d'ateliers dispensés par 10 artistes intervenants. Le programme a été totalement mis en œuvre. Le bilan qualitatif est satisfaisant : temps de pratique riches et diversifiés, ouverture à de nouveaux domaines culturels et artistiques (architecture, musique concrète, danse contemporaine notamment), implication de nouveaux publics et de ressources professionnelles locales (bibliothèques) et satisfaction de tous les acteurs (enfants, professionnels, enseignants, familles).

Le Président décline le programme d'actions préparé par les deux collectivités partenaires (CCLNG et G3C) pour l'année scolaire 2024-2025 :

- **Parcours Petite Enfance « Twinkle » :**
  - o Public visé : structures petite enfance et ALSH maternels des deux territoires
  - o Ateliers de pratique artistique alliant cirque et musique
- **Parcours arts du cirque « Tout un cirque ! » :**
  - o Public visé : huit classes de la Petite section au CP
  - o Huit heures d'ateliers de pratique artistique alliant cirque, danse et musique pour chaque classe.
- **Parcours « La matériauthèque »**
  - o Public visé : huit classes du CP au CM2

- Dix heures d'ateliers alliant arts plastiques, design et numérique pour chaque classe, en lien avec le Chai 2.0
- **Parcours « Voyage en images à travers la vie sauvage »**
  - Public visé : Quatre classes du CP au CM2
  - Douze heures d'ateliers alliant photographie et éducation aux images pour chaque classe et une séance avec le Syndicat du Moron
- **Parcours « Les bons contes font ils les bons enfants »**
  - Public visé : Douze classes du CP au CM2
  - Huit heures de pratique artistique alliant théâtre et marionnettes pour chaque classe
- **Parcours « Changer de peau »**
  - Public visé : Huit classes de la 6<sup>e</sup> à la Terminale
  - Douze heures de pratique de danse pour chaque classe
- **Parcours petite enfance « Accrocs » :**
  - Public visé : adolescents via les services jeunesse et parents en lien avec les bibliothèques et les Espaces de Vie Sociale (EVS)
  - Dix-huit heures d'ateliers alliant théâtre, lecture et illustrations répartis en 3 stages pendant les vacances scolaires

Le budget prévisionnel du plan d'actions se décline comme suit :

<b>BUDGET PREVISIONNEL COTEAC 24-25 Latitude Nord Gironde</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Formation des professionnels (enseignants, animateurs)	1 062 €	DRAC parcours	14 400 €
Coordination opérateurs	3 300 €	DRAC ingénierie	3 000 €
Ateliers – interventions artistes	19 410 €	Département	8 400 €
Coût de cession - spectacles	11 394 €	Fonds propres CDC	25 607,5 €
Droits d'auteurs	972 €	Billetterie	1 480 €
Matériel	1 552 €	IDDAC	2 012,5 €
Communication	800 €		
Mise à disposition de personnels	15 300 €		
Divers	1 110 €		
<b>TOTAL</b>	<b>54 900€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 900 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le programme d'actions 2024-2025 établi dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, ainsi que le plan de financement afférent ;
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches pour les demandes de financement auprès de cofinanceurs décrits dans le cadre du budget prévisionnel tel qu'exposé.

➤ **Convention de partenariat pour l'organisation d'une soirée de cinéma de plein air**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière d'action culturelle à caractère communautaire, et notamment « l'organisation de spectacles à caractère communautaire, uniquement en co-production avec des associations locales ou des communes du territoire ou autres collectivités dès lors que ceux-ci présentent un caractère manifestement intercommunal par les acteurs impliqués et leurs aires d'attraction » ;

- Considérant le souhait de la CCLNG, par l'action du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) de participer à la consolidation de l'offre artistique et culturelle sur le territoire en développant une programmation événementielle à l'échelle du territoire sur la période estivale qui, en 2024, comprend l'organisation d'un cinéma plein air ;
- Considérant l'appel à candidatures lancé auprès des communes pour l'accueil et la co-organisation du cinéma plein air ;
- Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du CIAC en faveur de la candidature de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye, lors de sa réunion du 22 février 2024 ;

Le Président fait part de l'organisation de cette manifestation qui s'appuie sur un partenariat entre le CIAC et la commune, objet d'une convention de partenariat entre les deux parties, qui est exposée au Conseil :

- Contenu, lieu et calendrier : près de l'église, le 19 juillet 2024, diffusion d'un film pour la famille, choisi en concertation avec la commune.
- Modalités d'organisation ;
- Engagements de la commune prévoyant notamment :
  - o Organisation des services de restauration et de bar pour le public, en lien avec les acteurs associatifs ;
  - o Mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, notamment concernant l'aménagement du site, l'accueil du public et le rangement.
  - o Communication réalisée principalement par la commune, la CCLNG diffusant l'information à partir de ses supports (site internet, réseaux sociaux, panneaux numériques, etc.).
- Engagements du CIAC prévoyant notamment :
  - o La coordination générale du projet, ainsi que l'information et les relations avec les autorités administratives et les services de secours et d'urgence ;
  - o L'organisation logistique et technique de la projection du film ;
  - o La mobilisation des services techniques pour l'aménagement du site ;
  - o Modalités financières de la manifestation, incluant la prise en charge des coûts liés à la diffusion du film par la CCLNG ;
- Assurances pour les deux parties, essentiellement pour la CCLNG dont relève l'organisation générale de la manifestation ;
- Modalités d'annulation, notamment selon les conditions météorologiques ou sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au partenariat pour l'organisation d'une soirée de cinéma plein air associant le CIAC et la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, telle que présentée.

## ❖ **SPORT**

### ➤ **Avenant à la convention de gestion des équipements sportifs avec la commune de Cézac**

- Vu le Code Civil pris en ses articles L.1101 et L.1709 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en son article L.2221-1 ;
- Vu la délibération n°17122001 en date du 17 décembre 2020, donnant un avis favorable au transfert d'un certain nombre d'équipements sportifs à la CCLNG à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, ainsi qu'aux modalités pratiques, juridiques et financières de la démarche, concernant notamment le terrain de football et les vestiaires de la commune de Cézac ;
- Vu la délibération n°20052107 en date du 20 mai 2021, mettant en place les conventions de gestion des équipements sportifs entre la CCLNG et chacune des communes concernées, dont la commune de Cézac pour les équipements susmentionnés.

- Considérant que la configuration du site, et notamment l'organisation du réseau d'eau potable des équipements mis à disposition, desservant également desservant également les sanitaires extérieurs de la Maison des Associations ainsi que le dojo (douches et toilettes) communaux, et dont la modification induirait un coût d'investissement très important ;

Le Président expose la nécessité de la mise en place d'un avenant à la convention de gestion afin d'établir le versement par la commune de Cézac à la CCLNG d'une quote-part relative à la consommation d'eau potable des sanitaires extérieurs de la Maison des Associations ainsi que le dojo (douches et toilettes) communaux, intégrant l'abonnement réparti au prorata de la consommation constatée (article 8), avec une application au 1<sup>er</sup> août 2024.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 2 (Nicole PORTE, Martine HOSTIER)
- Vote Pour : 25.

le Conseil décide

- De donner un avis favorable à la signature d'un avenant à la convention de gestion des équipements sportifs avec la commune de Cézac, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour l'exécution de la présente.

## ❖ ENFANCE JEUNESSE

### ➤ Agrément du Relais Petite Enfance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la CCLNG, dotant la CCLNG de la compétence « *Création et gestion des relais petite enfance* » ;
- Vu la création du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), ancienne dénomination du Relais Petite Enfance (RPE) en 2005 ;
- Considérant les missions d'un RPE :
  - o organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,
  - o animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
  - o contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
  - o participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.
- Considérant que le fonctionnement du RPE donne lieu à un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une durée de 3 ans, arrivant à expiration en octobre 2024, qui détermine notamment les modalités de fonctionnement de la structure, et également les conditions de soutien financier de la CAF en faveur du REP ;
- Considérant l'implication de la CCLNG dans une mission supplémentaire visant à créer un Lieu d'Information centralisé pour les familles, dont l'animation et la gestion seront confiées au RPE.
- Considérant que la préparation du nouveau dossier de demande d'agrément avec la CAF de la Gironde maintient, au vu du ratio du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire, le niveau de l'équipe dédiée au RPE correspondant à 1.5 ETP ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission « *Enfance Jeunesse* » en date du 2 juillet 2024 ;



Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au dépôt d'une demande d'agrément du RPE de la CCLNG auprès de la CAF de la Gironde ;
- D'autoriser le Président à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette fin.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 20h05.

La Secrétaire de Séance,  
Mireille **MANVIELLE**



Le Président,  
Eric **HAPPERT**



